



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – PARTICULIERS

1. CONTENU DE LA PRESTATION

Les STAGES JEAN VINCENT sont une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 47 avenue Roosevelt à Saint-Brevin. L'équipe des stages propose des stages d'initiation et de perfectionnement de football depuis 1988 aux enfants et aux adolescents en pension complète ou en demi-pension.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les stages accueillent des stagiaires de 8 à 16 ans à Saint-Brevin, titulaires ou non d'une licence FFF, et aptes à suivre un entraînement physique intense. Le représentant légal doit remplir la fiche individuelle d'inscription et les documents demandés par l'organisateur. Un accusé de réception de l'inscription ainsi que les renseignements pratiques sont adressés après réception du dossier. Un acompte de réservation de 150 € TTC est joint à la fiche d'inscription. Le solde doit être versé au plus tard 1 mois avant le début du stage. En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du stage est demandé à la réservation. À défaut de règlement dans les délais impartis, les STAGES JEAN VINCENT se réservent le droit de disposer librement des places retenues et l'inscription est annulée. Le stage est à régler par chèque à l'ordre des STAGES JEAN VINCENT ou par virement bancaire en précisant le nom de l'enfant dans l'intitulé du virement. Les chèques-vacances ou coupons-sports version papier sont acceptés.

3. PRESTATIONS ET TARIFS

Le prix du séjour est forfaitaire. Aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible. Les prix indiqués lors de l'inscription sont fermes et définitifs. Ils comprennent, selon la formule choisie, l'hébergement et les repas, ou le déjeuner et le goûter, ainsi que l'encadrement diplômé, les activités prévues au programme, le matériel nécessaire, la tenue du stage, une récompense et l'attestation de fin de stage.

Offre parrainage : chaque stagiaire peut parrainer un ou plusieurs enfants et bénéficier d'un tarif préférentiel pour chaque filleul inscrit. Le nom de chaque filleul doit être indiqué sur le bulletin d'inscription du parrain. La réduction sera appliquée une fois l'ensemble des bulletins d'inscription des filleuls reçus.

Offre fidélité : les enfants qui participent à nos stages d'une année sur l'autre bénéficient d'un tarif préférentiel.

Offre fratrie : les enfants d'une même famille inscrits au stage bénéficient d'un tarif réduit.

4. DISPONIBILITÉ ET DÉROULEMENT

Les séjours sont proposés dans la limite des places disponibles.

Lieu : COMPLEXE SPORTIF JEAN VINCENT, 14 Avenue de la Guerche, 44250 Saint-Brevin-les-Pins. **Accueil des stagiaires** chaque lundi de 9h à 11h. **Fin des stages** chaque samedi à 9h30, avec départ à 11h après la remise des récompenses et la cérémonie de clôture.

5. TRANSPORT ET TRANSFERTS

Les acheminements aller et retour jusqu'au lieu du stage à Saint-Brevin-les-Pins sont à la charge exclusive des représentants légaux. Néanmoins, les STAGES JEAN VINCENT proposent un service de navette ou de transfert gratuit (selon les options cochées sur le bulletin d'inscription) depuis la gare de Saint-Nazaire ou l'aéroport de Nantes. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retard, de modification ou d'annulation des transports publics (trains, vols) utilisés par les familles pour acheminer le stagiaire, ces aléas relevant de la responsabilité des compagnies de transport.

6. ANNULATION DU FAIT DES STAGES JEAN VINCENT (OU CAS DE FORCE MAJEURE)

Les STAGES JEAN VINCENT se réservent le droit d'annuler ou de modifier une semaine de stage **en cas de cas de force majeure** ou d'événements graves indépendants de leur volonté. Lorsque le séjour est annulé du fait de l'organisateur, toute somme versée est intégralement remboursée.

7. ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute demande d'annulation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

- **Plus de 30 jours avant le départ** : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75 € par personne.
- **Entre 30 et 15 jours avant le départ** : retenue de l'acompte de 150 €.
- **Entre 14 et 1 jour(s) avant le départ** : 50 % du prix total du séjour.
- **Non-présentation du stagiaire ou séjour écourté volontairement** : 100 % du prix du séjour.
- **En cas de blessure ou maladie avant le stage et quel que soit le délai de prévenance** : retenue des frais de dossier de 75 € sur présentation d'un certificat médical.
- **En cas de blessure ou maladie pendant le stage** : remboursement calculé au prorata du temps de présence.

8. INTERRUPTION DE STAGE

Toute blessure ou maladie attestée par un médecin et imposant un rapatriement sanitaire donne lieu à un remboursement dont le montant correspond au prorata du temps de présence. Tout départ volontaire ne donne lieu à aucun remboursement. Tout stagiaire ne respectant pas le règlement en vigueur se verra immédiatement renvoyé sans aucune contrepartie financière.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les STAGES JEAN VINCENT sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF, CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. La responsabilité de l'organisateur est limitée aux dommages directs causés au stagiaire dans le cadre des activités prévues et dus à des manquements dans leur organisation ou leur encadrement, sous réserve des limites, exclusions et conditions du contrat d'assurance. Les affaires personnelles restent sous la responsabilité du stagiaire. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets ou vêtements de valeur.

10. ASSURANCE ANNULATION

Aucune assurance annulation n'est incluse dans le prix du stage. Le représentant légal peut, s'il le souhaite, souscrire à ses frais une assurance personnelle couvrant tout ou partie des frais d'annulation. Les garanties, exclusions, conditions et modalités de déclaration dépendent exclusivement du contrat d'assurance souscrit. En l'absence d'une telle assurance, les conditions d'annulation prévues dans les présentes conditions générales et/ou sur le bulletin d'inscription restent applicables.

11. ASSURANCE FACULTATIVE DU STAGIAIRE

Lorsqu'une assurance facultative couvrant notamment les conséquences d'un accident individuel est proposée lors de l'inscription, sa souscription est distincte de l'assurance responsabilité civile des STAGES JEAN VINCENT. Les garanties exactes, exclusions, franchises, plafonds et modalités de déclaration sont celles du contrat d'assurance remis au représentant légal au moment de la souscription.

12. CESSIION DU CONTRAT

Le stagiaire peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer les STAGES JEAN VINCENT par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du stage. Il faudra indiquer le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au stage et justifier que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix.

13. RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles concernant les séjours doivent être adressées par écrit à STAGES JEAN VINCENT et accompagnées des pièces justificatives utiles dans un **délai de 30 jours suivant la fin du séjour**.

14. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les prestations de services de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ne sont pas soumises au délai de rétractation de 14 jours applicable aux ventes en ligne.

15. ACCEPTATION

En cochant la case « J'accepte les conditions générales de vente » en fin d'inscription, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter.